

Entreprise solidaire ?

A - Problématique

1 – Les Cigales ont souvent du mal à trouver leur cible à savoir des projets d'entreprises collectives à vocation d'utilité sociale et écologique (non uniquement lucrative).

Ce sont souvent des associations loi 1901 qui frappent à la porte et semblent répondre au profil souhaité, mais il n'est pas possible d'y investir aisément en fonds propres...

Les entreprises qui se développent sur le marché, même si elles professent un objet social, ont bien du mal à conserver leur éthique initiale en particulier pour l'insertion de publics en difficulté, le respect du client et du salarié ...

2 – Un certain nombre de groupes de réflexion planchent actuellement sur l'élaboration d'un nouveau statut d'entreprise permettant d'intégrer d'autres logiques que la simple logique de marché pour réguler les échanges économiques : entreprise du troisième type à vocation sociale (rapport Lipietz qui part d'un constat de « béance » entre le secteur marchand et le secteur public), Société Partenariale d'Intérêt Collectif (SPIC) ou société coopérative d'intérêt collectif (SCIC, qui veut élargir le statut coopératif en introduisant un multi-partenariat plus étendu).

Une telle recherche se justifie de deux façons :

- donner du sens à l'activité pour ceux (individus ou groupes privés) qui investissent du temps et de l'argent dans l'entreprise,
- trouver des critères d'identification des entreprises qui légitiment l'octroi de subventions publiques ou de privilèges fiscaux.

Et pourquoi donc cette double nécessité de sens et de délimitation du territoire ? Pourquoi ne pas s'en remettre à la « main invisible » de l'intérêt bien compris de chacun et aux lois du marché ?

3 – Plus fondamentalement se pose donc le problème des rapports entre l'économique, le social et l'écologique. A l'heure où plus personne ne conteste le rôle prédominant du marché comme régulateur de l'économie et juge de viabilité de l'entreprise, tous les analystes sérieux constatent par contre que ce libre jeu du marché ne suffit pas à assurer un développement harmonieux mais, qu'au contraire, il provoque de profonds déséquilibres humains (inégalités croissantes et exclusions) et écologiques (probabilités croissantes de catastrophes « naturelles » et maladies de pollution et de la mal nutrition). D'où la nécessité de faire intervenir d'autres agents régulateurs comme l'état, bien sûr, dans une économie nationale et d'hypothétiques organismes supranationaux dans une économie mondialisée...

Deux questions se posent alors :

- Faut-il mieux intervenir au niveau du processus de production pour éviter les « effets collatéraux » ou en aval pour tenter de réparer les dégâts constatés ?
- Ne peut-on pas mettre en place des « circuits courts » de régulation sans s'en remettre, par délégation, à des instances qui bien souvent échappent au contrôle du citoyen ?

Pour faire simple, on peut dire que le système libéral dominant est (surtout en France) plutôt du type curatif centralisé. Or l'alternative dans laquelle se situe l'économie solidaire recherche une régulation de type préventif, au plus près de l'appareil de production, c'est à dire un mode de régulation en *circuit court*.

C'est là, après une analyse critique des insuffisances de l'entreprise libérale (fondée sur le triptyque capital-travail-marché) et du service social administré (redistribution par l'impôt) que doit se situer la réflexion sur ce que peut être une entreprise d'un troisième type : la régulation devrait pouvoir s'y pratiquer au plus près du processus de production, par la **coopération de tous les acteurs concernés** (ou impliqués) : clients-usagers, salariés, bénévoles-volontaires, pouvoirs publics, financiers...

Ainsi, au lieu d'essayer de définir un produit ou un service « solidaire », ce qui est très difficile (au-delà du premier exemple qui vient toujours de l'entreprise d'insertion, et encore, ce domaine d'activité n'offre pas toujours les garanties de respect du personnel tant permanent qu'occasionnel) et variable suivant le contexte, ne vaut-il mieux pas se focaliser sur la *façon de produire* ? : une entreprise solidaire serait alors définie comme une entreprise dont le but n'est pas lucratif et **qui produit de façon solidaire pour satisfaire un besoin reconnu collectivement**.

En disant cela on n'a pas beaucoup avancé, si ce n'est qu'on essaiera toujours de qualifier une *pratique* plutôt qu'un *objet*¹. La solidarité n'est en effet ni un produit ni un état mais suppose une *relation* (solidaire de quelqu'un) et un *mouvement* (une histoire commune). Une des meilleures définitions de « être solidaire de quelqu'un » est, dans cet esprit « *lier sa propre histoire (devenir, destin) à celle de l'autre* ».

Or comment définir au mieux une pratique relationnelle sans préciser à quelles populations elle s'applique ? En voulant caractériser le mouvement de façon trop générale ne risque-t-on pas de le statufier ?

Malgré ce risque réel on ne peut pas faire l'impasse sur la définition d'un certain nombre de critères de **qualification de la pratique**. L'énoncé de valeurs ne suffit malheureusement pas à induire la façon de les vivre : une démarche sûre suppose à la fois d'avoir une *vision claire* et d'élaborer des *règles précises*.

La vision étant supposée suffisamment explicitée (cf. les multiples chartes qui jalonnent la jeune histoire de l'économie solidaire), il convient de s'attaquer aux règles de fonctionnement.

A cet égard, il faut ne pas perdre de vue le pourquoi de la démarche, à savoir trouver une alternative à la régulation par le marché d'un système dominé par les détenteurs de capitaux. Mais attention ! avant de s'attaquer à l'ennemi, mieux vaut en reconnaître les qualités et la force.

Or on observe souvent dans nos cercles de réflexion de l'économie sociale et solidaire deux penchants qui risquent de fausser l'élaboration d'outils juridiques alternatifs :

- Une sous estimation des conflits existants dans tout processus socio-économique, au-delà, ou plutôt en deçà, de la volonté de solidarité et du discours consensuel des acteurs,
- La non-reconnaissance des vertus du marché comme régulateur simple et puissant de ces conflits.

¹ Hannah Arendt (« *La crise de la culture* ») a bien mis en valeur la nécessaire distinction entre sens et *finalité*. L'assimilation des deux conduit soit à un système totalitaire, pour qui la fin justifie les moyens, soit à la pensée utilitaire qui prévaut actuellement : une des tares de l'entreprise moderne est en effet de faire comme si la fixation d'objectifs suffisait à donner du sens au travail ! Cela conduit à assimiler toute action humaine à un processus de fabrication, transformant « *chaque but atteint en moyen d'une nouvelle fin, en détruisant par là le sens* ». Le processus caractérise **une vision utilisatrice** de l'histoire qui perd tout sens en buttant sur la question formulée par Lessing : « *Quelle est l'utilité de l'utilité ... ?* ». Ce n'est pas l'objet qui donne du sens à l'action, mais les moyens utilisés pour agir, ou du moins l'articulation entre fin et moyens, c'est à dire la pratique. Nous ne connaissons pas la fin ultime, tout au plus pouvons-nous emprunter le chemin le plus conforme à ce qu'on en intuite...

Nous ne développons pas ici ces deux aspects, pourtant fondamentaux, de la réalité. Ils sont cités seulement pour mémoire, de façon à fixer dans notre démarche un double impératif apparemment paradoxal : chercher à mettre en place des processus **simples**², sans sous estimer la complexité des jeux d'acteurs et des rapports d'intérêts entre individus et groupes d'individus.

B - Éléments de définition de « l'entreprise solidaire »

Nous partons donc sur un axe de travail qui postule qu'une entreprise solidaire est une entreprise capable d'auto réguler son processus de production de façon à répondre aux besoins exprimés par des hommes vivants sur un territoire donné et ce sans produire d'effets « collatéraux » nuisibles à l'environnement physique et humain. Ce n'est pas exactement « vivre et travailler au pays » mais « produire et consommer *ensemble* ». Tel est l'idéal qu'il convient de transformer en règles de fonctionnement.

Sans doute est-ce la quadrature du cercle, mais il est peut-être possible d'y tendre par touches successives.

Il est utile pour cela de partir de l'exemple historique du mouvement coopératif qui constitue une façon de réguler les conflits latents entre producteurs, consommateurs et investisseurs : En associant les populations dans l'entreprise (gouvernance et distribution des résultats) et en mettant les investisseurs privés hors d'état de devenir hégémoniques, le statut mis au point a fait la preuve d'une efficacité certaine. Il n'a par contre pas constitué une garantie de démocratie et de respect de l'environnement physique et humain, surtout lorsque l'entreprise devient puissante.

La présence simultanée dans le système de gouvernance des entreprises de plusieurs partenaires ayant des intérêts différents et parfois contradictoires, est requise pour assurer une régulation satisfaisante : salariés, usagers, bénévoles et représentants élus de la collectivité. Il est nécessaire que chaque catégorie participe d'une façon ou d'une autre à la marche de l'entreprise, mais pas forcément suivant un mode identique.

Par exemple, le mode de partenariat le plus approprié pour la puissance publique est peut-être le mode conventionnel ou contractuel plutôt que la participation directe dans une instance dirigeante de l'entreprise. De même faut-il imaginer des formes variées de participation des investisseurs externes. Ce qui importe c'est que chaque partie puisse faire valoir son point de vue et y trouve son intérêt.

Par rapport aux formes d'entreprises existantes, la recherche actuelle vise à mieux représenter deux partenaires identifiés : les bénévoles et la puissance publique.

La présence de volontaires bénévoles, soit comme travailleurs de l'entreprise, soit comme apporteurs de capitaux, est importante. Elle garantit en effet l'intérêt social de l'entreprise au-delà de sa rentabilité financière - au demeurant faible (ou nulle pour le travailleur bénévole) - et de l'intérêt des salariés. Pour satisfaire un besoin identifié, l'entreprise propose son produit (ou service). Celui-ci a toujours à la fois une valeur d'usage et une valeur symbolique ; le bénévole (certains préfèrent l'appeler volontaire) garantit la **valeur symbolique** de la production.

Outre cet aspect de légitimation, il faut relever un des leviers majeurs de notre action qui est son **caractère citoyen** : à la fois pour la maîtrise de l'activité économique et la nécessaire prise de risque financier (surtout lorsqu'il y a création d'entreprise), seule l'action directe du citoyen apporte un plus par rapport à la médiation institutionnelle qui tend à occuper de plus

² A l'image de la loi de 1901 pour les associations.

en plus tout le champ de l'économie. C'est d'ailleurs une des raisons du succès du mode associatif en France (en plus de son extrême simplicité) ; or il s'agit bien ici de définir une **association entrepreneuriale** (vendant des produits ou services au-delà de ses membres) ou une entreprise associative, **société de personnes** et non de capitaux (mais qui a besoin de fonds propres pour fonctionner). « *L'émancipation permise par une société fondée sur le couple Etat-marché a permis la sortie des dépendances communautaires traditionnelles, en particulier pour les femmes, mais elle débouche aujourd'hui sur une mutation de l'individualisme qui peut être défini comme le « privatisme », un processus culturel qui incite à se dégager des relations sociales, de la reconnaissance mutuelle, de la coresponsabilité vis-à-vis des biens communs de la reproduction du lien social. Cet individualisme de déliaison et de désengagement, fait de retrait dans la sphère privée et d'indifférence vis-à-vis du politique, est constamment renforcé par la marchandisation de la vie sociale* » (Bernard Eme et Jean-Louis Laville, *L'économie solidaire contre les idées reçues* – Partage n° 145 -)

Un des problèmes majeurs, en plus de la cohabitation salariés bénévoles, est l'introduction de l'épargnant privé dans le multi-partenariat. En effet, le mépris ou la condescendance des opérateurs financiers « classiques » vis à vis de l'économie solidaire n'a d'égal que la méfiance des porteurs de projet solidaire vis à vis de l'épargnant privé soupçonné de ne pouvoir se comporter autrement que l'affreux capitaliste existant dans ses fantasmes !

Or il existe beaucoup de personnes désireuses d'investir leur épargne dans des entreprises qu'elles considèrent, sans être à proprement parler des « usagers », comme répondant à un vrai besoin de notre société. C'est précisément le profil du cigalier.

Le point central consiste donc à trouver une juste place pour le partenaire financier privé, motivé d'abord par l'intérêt social et collectif du projet, mais qui désire aussi faire la différence entre le don qu'il peut effectuer en d'autres circonstances (en particulier pour des organismes caritatifs) et l'épargne qu'il veut investir et dont il aura peut-être besoin de disposer dans un avenir plus ou moins lointain, en plus des plus values sociales escomptées. Il convient donc de définir des critères précis de ce qu'on entend par « épargne solidaire »³

En définitive les **critères** retenus pour définir une entreprise solidaire seraient un système de gouvernance comprenant au moins trois éléments :

- Une représentation des usagers et/ou des salariés dans les instances dirigeantes ;
- Une reconnaissance des pouvoirs publics sous forme de convention, label ou agrément ;
- Une participation bénévole⁴ pouvant prendre plusieurs formes :
 - Participation aux activités et/ou aux instances dirigeantes,
 - Participation au capital, avec limitation des possibilités de retrait et de profits.

Sans doute faut-il ajouter un quatrième critère de taille critique au-delà de laquelle l'entreprise ne peut être gouvernée de façon à respecter l'individu. Elle acquiert une logique propre de développement dont le rapport au projet initial s'atténue pour disparaître dans la pratique, et ce, quelle que soit la bonne volonté des acteurs. Le problème réside dans l'extrême difficulté à

³ Peut-être l'épargne qui vise une rémunération équivalente au taux de croissance de la richesse nationale.

⁴ Toute personne ayant un lien de parenté avec un salarié ou un dirigeant rémunéré ne peut être considérée comme bénévole.

placer la limite ; celle-ci dépend de la capacité de l'organisme à décentraliser les décisions tout en mutualisant certains moyens.

Limiter la taille de l'entreprise est un moyen de favoriser cette décentralisation nécessaire à une régulation économique plus humaine. Là encore il s'agit de pratique plus que de statut permettant de mieux vivre le paradoxe si bien analysé par Simone Weil (« Réflexions sur les causes de la liberté et de l'oppression sociale » 1934) :

« Les moyens puissants sont oppressifs, les moyens faibles sont inopérants ».
